
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, Géraldine AUTRIQUE, Nicolas GOURMELON, Sonia BONÉ, ~~Martial TIREAU~~, Anne BRINDEAU, ~~Elise ALGRAIN~~, Pierre-Yves FOSSEY, Lydie LE RALLE, Emmanuel GAUTIER, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, ~~Mathieu LAMIRAULT~~, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, David LECUYER, Chantal FARDOIT, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE-LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

Excusés : Eliane JOUBERT ayant donné procuration à Jean-Marie CHANDEBOIS
Elise ALGRAIN ayant donné procuration à Anne REVEL
Martial TIREAU ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Mathieu LAMIRAULT ayant donné procuration à Roger PIQUET
Claude LEFÈVRE

Absents : Christine CHAMPAGNAT, Carole LABICHE-LAVERNE

Secrétaire de séance : Emmanuel GAUTIER

Après prise en compte des modifications de Muriel BANSARD, le compte rendu du Conseil municipal du mardi 5 juillet 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1/ Document unique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité des membres présents

- autorise le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à percevoir la subvention allouée par ce fonds,
- donne délégation au Maire pour signer le document unique et tous les documents afférents,
- autorise le Maire à passer convention avec le Centre de gestion pour une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique.

Il est décidé de constituer un comité de pilotage composé de Marc CARRÉ, Roger PIQUET, Noémie HUREAU et Jean TRANCHANT.

2/ Tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 juin 2016,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2016, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ; Le grade retenu est celui d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques et remplacement du responsable pendant les congés. Son niveau de recrutement et celui de rémunération seront ceux afférents au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 6^{ème} échelon dont l'indice brut est le 457.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3/ Rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement et rapports du délégataire 2015

Roger PIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Par ailleurs, les Eaux de Normandie ont rendu leur rapport du délégataire 2015 pour les services eau et assainissement de Rémalard.

Il donne les principales informations présentes dans les rapports :

Données	Eau
Abonnés	805
Analyses conformes	100 %
Taux de rendement	82,42 %
Consommation	73,14 m ³ /abonné
Prix du m ³	2,50 € TTC
Part du délégataire	1,67 €

Données	Assainissement
Abonnés	679
Eau traitée	42 000 m ³
Postes de relèvement	4
Longueur de canalisations	11,40 km
Capacité de la station	2 000 équivalent habitants
Prix du m ³	2,00 €

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les rapports du délégataire Eaux de Normandie des services eau et assainissement pour 2015,
- adopte les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Suite à la coupure d'eau d'août, Jean Marie CHANDEBOIS demande si la campagne de Rémalard pourrait être desservie par un autre château d'eau. Roger PIQUET lui indique qu'à compter du 1^{er} janvier, ce sera le syndicat d'eau de Nocé qui sera compétent pour le service de l'eau et qu'ils réfléchiront à une autre source d'alimentation que le château d'eau de Bizou actuel. Il indique d'autre part que le syndicat d'eau de Longny au Perche avait organisé une réunion publique le 14 septembre avec son délégataire pour parler de cette coupure. Les usagers ont regretté le manque d'information pendant cette crise par la société STGS.

4/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau du SIAP de Nocé

Roger PIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il donne les principales informations présentes dans les rapports :

Données	Eau
Abonnés Bellou + une partie de Dorceau	334
Analyses conformes	100 %
Taux de rendement	80,70 %
Consommation	104 m ³ /abonné
Prix du m ³	1,97 €
Part du délégataire	1,006 €

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé, celui-ci est adopté à l'unanimité.

5/ Garantie des emprunts d'Orne Habitat

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Délibère

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des Prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notifications de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personnes dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité

6/ Nouvelle communauté de communes : composition du futur conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Perche Sud et de la Communauté de Communes du Perche Rémalardais
Considérant la proposition de la réunion des Bureaux/Conférences des Maires de la CDC du Perche Rémalardais et de la CDC du Perche Sud, en date du 12 Juillet, relayée par courrier du Président de la CDC du Perche Rémalardais,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité un accord local avec une répartition à 34 sièges de conseillers communautaires de la future CDC avec le mode de répartition par commune suivant :

Communes	Nombre de sièges par commune membre
Sablons sur Huisne	6
Perche en Nocé	6
Rémalard en Perche	5
Bretoncelles	4
Berd'huis	3
Cour Maugis Sur Huisne	2
Saint Pierre La Bruyère	2
Moutiers au Perche	2
Verrières	1
La Madeleine Bouvet	1
Saint Cyr la Rosière	1
St Germain des Grois	1
Total	34

Monsieur le Maire indique qu'il programmera une réunion de synthèse sur la nouvelle Communauté de communes (présentation des similitudes des deux Communauté de communes et des compétences). Par ailleurs, il informe qu'il a été décidé que la nouvelle entité s'appellera « Communauté de communes Cœur du Perche » et d'en fixer le siège social à Dorceau.

7/ Groupement de commandes de véhicules électriques

Marc CARRÉ présente le projet relatif au développement de l'électromobilité dans les collectivités du Perche ornais.

Dans le cadre du groupe de travail LEADER « Transports doux et propres et de l'intermodalité », le Pays du Perche ornais a proposé une réflexion commune entre collectivités du territoire sur l'électromobilité. Ce dernier a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en juin 2016 afin d'identifier les intercommunalités, communes et établissements publics du Perche ornais, volontaires pour travailler ensemble sur ce sujet.

Des représentants de 11 communes et communautés de communes ont participé à une réunion animée par le Pays afin d'échanger sur les expériences, les questionnements, les éléments techniques relatifs à l'électromobilité.

11 collectivités souhaitent ainsi se regrouper pour engager une démarche exemplaire et acquérir un ou plusieurs véhicules électriques afin de mutualiser les expériences et les moyens.

La Commune de Rémalard en Perche, souhaite acquérir :
- 2 véhicules utilitaires (type Kangoo, Berlingo...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes de véhicules électriques
- Désigner la Commune de Longny-les-Villages, en tant que coordonnateur de ce groupement
- Désigner Monsieur Marc CARRÉ, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget et à verser l'avance et les frais prévus dans la convention de groupement de commandes
- Autoriser la Commune de Longny-les-Villages à solliciter l'ensemble des subventions
- A respecter les obligations de publicité liées aux financements du projet
- A participer aux opérations de communication et de démonstration.

Adopté à l'unanimité

8/ Terrain multisports : choix des entreprises

Thierry LAURENS présente les différentes offres des entreprises pour la réalisation des équipements pour l'aménagement d'un espace multisport.

Equipements	Julien & Legault	Kompan	SP Filet	Bois Dexter	Val Création
Terrain multisport	44 721,42 €	54 749,76 €	46 278,96 €	51 574,56 €	
Mini golf	36 781,80 €	-	-	-	25 730,16 €
Fitness	20 531,32 €	47 562,00 €	-	-	-

Après avoir comparé les différentes offres, il est décidé de retenir :

- pour le terrain multisport : l'offre de Julien et Legault pour un montant de 44 721,42 € TTC

Adopté à l'unanimité

- pour le mini golf : l'offre de Julien et Legault pour un montant de 36 781,80 € TTC

Adopté (24 : pour et 4 : abstentions)

- pour le fitness : l'offre de Julien et Legault pour un montant de 20 531,32 € TTC

Adopté à l'unanimité

9/ Décisions modificatives – Budget général

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	
Compte et libellé	Montant
1641 – Remboursement du capital de la dette	- 18 900 €
20422 op.14 – Enfouissement réseaux Goislardièrre	+ 7 000 €
020 – Dépenses imprévues	+ 11 900 €

Adopté à l'unanimité

10/ Cadence d'amortissement : budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

N'ayant pas eu le temps de refaire le point avec Monsieur BRILHAULT, trésorier, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil.

11/ Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement :

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Partiellement (à hauteur de 50 %) :

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

12/ Fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune nouvelle de Rémalard en Perche est juridiquement et fiscalement active depuis le 1^{er} janvier 2016.

Selon les dispositions de l'article 1640 du Code Général des Impôts, en l'absence de délibérations de la commune nouvelle, les délibérations en matière de fiscalité directe locale indiquées dans la présente synthèse seront maintenues sur le périmètre des communes historiques pour la durée et la quotité antérieurement décidées par délibération des anciennes communes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer de nouvelles dispositions au titre de la commune nouvelle.

		Bellou sur Huisne	Dorceau	Rémalard	Rémalard en Perche
TH	Taxe d'habitation sur les logements vacants	Non	Non	Oui	Oui
TFB	Exonération des installations de lutte contre la pollution des eaux	Non	Non	Oui	Non
TENB	Dégrèvements jeunes agriculteurs	Non	Oui 2 ans	Oui 5 ans	Oui 5 ans

CFE/CVAE	Exonération des entreprises de spectacle	Non	Non	Oui	Oui
	Exonération des installations de lutte contre la pollution des eaux	Non	Non	Oui	Oui
	Matériel destiné à économiser l'énergie	Non	Non	Oui	Oui
	Exonération de 2 à 5 ans des entreprises				
	Article 44-6 (création d'entreprises)	Non	Oui 2 ans	Oui 2 ans	Oui 2 ans
	Article 44-7 (reprise d'entreprises en difficulté)	Non	Oui 2 ans	Oui 2 ans	Oui 2 ans
	Article 44-15 (création et reprise d'entreprises en difficulté)	Non	Oui 2 ans	Oui 2 ans	Oui 2 ans
	Taxe sur les friches commerciales	Non	Non	Oui	Oui

Adopté à l'unanimité

13/ Football Club Rémalard Moutiers : subvention

Thierry LAURENS indique que suite à la réunion du 5 juillet dernier, l'association du Football Club Rémalard Moutiers a fourni les documents nécessaires pour sa demande de subvention.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention au Football Club Rémalard Moutiers à 1.825 €,
- d'imputer la dépense au compte 6574 du budget général de l'exercice en cours.

Adopté (26 pour – 1 abstention : Anne BRINDEAU – 1 contre : Muriel BANSARD)

14/ Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages électriques

Vu l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2002-406 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 créant la commune nouvelle de Rémalard en Perche,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

15/ Enfouissement des réseaux « La Goislardière »

Marc CARRÉ indique que dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication avec le Syndicat d'énergie de l'Orne, il est nécessaire d'établir une convention individuelle complémentaire pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication au lieu-dit « La Goislardière ». Le coût de cette prestation est estimé à 11 163,67 € HT, soit 13 664,33 € TTC.

D'autre part, la société Orange réalisera la dissimulation de ses réseaux. Le coût de cette prestation s'élève à 8 286 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication à la Goislardière avec le Se 61,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec la société Orange,
- D'accepter l'offre du Se 61 pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 11 163,67 € HT, soit 13 664,33 € TTC,
- D'accepter le devis d'Orange pour un montant de 8 286 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à ces travaux,

- D'imputer ces dépenses au compte 20422 de l'opération 14 « enfouissement des réseaux » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

16/ Etudes dirigées 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS prenait en charge les études dirigées de l'école primaire pour une vingtaine d'élèves. Le CCAS étant dissous, cette prestation est prise en charge par le budget général de la commune. Les tarifs étaient fixés de façon à ce que les participations des familles couvrent l'indemnisation des enseignants.

Ces études sont réalisées par les enseignants après l'école et sont de 30 minutes pour les CP et CE1 et 1 heure pour les CE2, CM1 et CM2.

Laurence GASSAIS, directrice de l'école élémentaire, lui a indiqué que 34 enfants souhaitaient y participer cette année. Cette augmentation nécessiterait néanmoins l'intervention d'une personne supplémentaire pendant 30 minutes.

Aussi, il est proposé au conseil d'étudier les différentes possibilités de tarification.

Après en avoir débattu, il est décidé de fixer le montant de l'étude dirigée à 1,25 € par élève.

Adopté (27 pour – 1 abstention : Muriel BANSARD)

17/ Dépôts de garantie de la MAM aux Trésors

Monsieur le Maire indique que la maison située au 3 place du champ de foire va être louée à la MAM aux Trésors. Un bail est en cours de rédaction chez le notaire. Aussi, compte tenu de la création de l'association et de leurs difficultés financières, il est proposé au conseil de supprimer le dépôt de garantie.

Adopté : (26 pour – 2 abstentions : Isabelle CHARRON et Cécile BONNARD)

Isabelle CHARRON remercie l'assemblée et indique que l'association a obtenu l'agrément. L'ouverture aura lieu le lundi 19 septembre.

18/ Location de la salle des fêtes à la MAM aux Trésors

Thierry LAURENS indique que la MAM aux Trésors souhaiterait utiliser la salle des fêtes une demie journée pour organiser un vide poussette le dimanche 9 octobre. Les recettes de cette manifestation permettront l'achat de matériel à l'association.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de fixer le prix de la location de la salle pour la MAM aux Trésors à 40 € la demie journée.

Adopté : (26 pour – 2 abstentions : Isabelle CHARRON et Cécile BONNARD)

19/ Don à la Ligue contre le Cancer

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès de M. HOUÏ, grande figure rémalardaise, très impliquée dans la vie associative notamment à la Foire d'automne.

Aussi, il est proposé de verser un don à la Lutte contre le cancer à hauteur de 50 €.

Adopté à l'unanimité

20/ Missions Ad'Ap et PAVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un dispositif qui concerne les gestionnaires et propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP). Ce dispositif constitue une phase, déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité aux établissements. Par ailleurs, il indique que la commune doit élaborer un PAVE, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Il rappelle que la commune de Rémalard avait décidé, lors de la séance du 2 juillet 2015, de retenir l'offre du cabinet BAIE pour effectuer ces deux missions pour un montant de 5.650 € HT soit 6.780 € TTC.

Ces missions n'ayant pas été engagées par les communes historiques de Bellou sur Huisne et Dorceau, il est proposé aux membres du conseil :

- D'accepter l'offre du cabinet BAIE pour la réalisation de l'Ad'Ap pour un montant de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC,
- D'accepter l'offre du cabinet BAIE pour la réalisation du PAVE pour un montant de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à ces deux prestations,
- D'imputer ces dépenses au compte 2031 opération 160 « voirie » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

21/ Location d'illuminations

Isabelle CHARRON indique que le contrat de location des illuminations de Noël est terminé. Une proposition de contrat a donc été établie par la société LUNYX (anciennement LOIR) pour 3 ans. Ce contrat prévoit la location de 17 motifs avec la possibilité de les changer chaque année, pour un montant de 2 290 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le contrat de la société LUNYX pour un montant de 2 290 € HT par an, soit 6 870 € HT pour 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce contrat,
- D'imputer la dépense au compte 6135 « locations mobiliers » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

22/ Equipement des véhicules de Bellou et Dorceau : choix du prestataire

Sébastien GARNIER indique que les véhicules des services techniques de Bellou sur Huisne et Dorceau doivent être équipés de matériel de signalisation (gyrophare, bandes réfléchissantes, ...).

Deux devis ont été établis pour la fourniture et la pose de ces équipements :

	Trafic	Jumpy	Total TTC
Garage Dorard	965,49 €	1 179,88 €	2 145,37 €
SARL DB Auto 2	1 272,50 €	1 472,99 €	2 745,49 €

David LECUYER indique que la loi concernant la signalisation au 1^{er} janvier 2016 a changé et prévoit la mise en place d'un gyroled. Les devis ne prévoyant pas ce type de matériel, il est décidé de les faire modifier et de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

23/ Communications et questions diverses

- Thierry LAURENS rappelle que la semaine fédérale de cyclotourisme aura lieu du 30 juillet au 6 août 2017. Les organisateurs recherchent des logements pour les participants. Un article paraîtra dans Les Nouvelles pour en informer les habitants. La commission fleurissement travaillera sur la décoration de la commune.
- Coupure d'eau sur une partie de Rémalard en Perche
- Bellou Patrimoine : annulation des journées du Patrimoine à cause des prescriptions préfectorales
- De la Pomme au Cidre : visite des vergers de M. Charron

- Commission Travaux : 29/09, à 20 h
- Ouverture de la saison du Ciné Club le 23 septembre
- Remerciements suite au décès de M. Pierre LEGEAY
- Monsieur le Maire laisse la parole à M. HAMEURRY, présent dans le public au sujet des travaux sur les réseaux gaz propane qui sont en cours aux logements rue du stade gérés par la SAGIM. Des bouteilles de gaz ont été installées devant les habitations. Il regrette qu'aucune information n'ait été faite auprès des habitants. Les services de la Sous-préfecture ont été informés, un courrier va être adressé à la SAGIM.

*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 28.